



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT
PETITES VILLES DE DEMAIN
D'Auvergne-Rhône-Alpes
2021**

Entre

- L'État représenté par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après, « l'État » ;

D'une part,

Et

- Le groupe Caisse des Dépôts Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son directeur régional Monsieur Philippe LAMBERT ;
- La Chambre de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Monsieur Philippe GUERAND ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Monsieur Serge VIDAL ;
- La Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Monsieur Gilbert GUIGNAND ;
- L'URCAUE AURA, représentée par son président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET ;
- L'association des parcs naturels régionaux Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son président, Monsieur Jacques ADENOT ;
- L'EPORA, représenté par sa directrice générale, Madame Florence HILAIRE ;
- L'Office français de la biodiversité, représenté par son directeur régional, Monsieur Jacques DUMEZ ;
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son directeur, Monsieur Laurent ROY ;
- Le groupe La Poste, représenté par sa déléguée régionale du Groupe en Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Mylène FRANCESCHI ;
- L'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son président, Monsieur Vincent BRESSY ;

- L'association Sites & Cités remarquables de France, représentée par son président, Monsieur Michel BOUVARD ;
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par son directeur général, Monsieur Pascal BERTEAUD ;
- L'association Petites Cités de Caractère en Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Monsieur Christian MONTIN,

Ci-après, les « partenaires » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 126 candidatures représentant 227 villes ont été sélectionnées.

Objet de la convention

La présente convention régionale de partenariat (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des partenaires régionaux et de l'État dans le programme Petites villes de demain afin de donner la lisibilité sur ce programme et les aides mobilisables.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques et d'exposer les propositions d'accompagnement des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation du réseau régional et de définir son fonctionnement général ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire des collectivités lauréates.

Article 1. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'État** s'engage à :
 - (i) Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - (ii) Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - (iii) Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - (iv) Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les partenaires financiers** s'engagent à :
 - (i) Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
 - (ii) Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires
- **La Caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - (i) Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - (ii) Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - (iii) Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

- **Les Partenaires techniques** :
 - **Le groupe La Poste** s'engage à :
 - (i) Nommer un référent régional et un référent départemental ;
 - (ii) Respecter l'organisation du réseau régional mise en place ;
 - (iii) Accompagner les collectivités dans un esprit partenarial ;
 - (iv) Apporter l'expertise du groupe et proposer des solutions sur les 6 axes : diagnostic et ingénierie, revitalisation et attractivité, cohésion sociale, transition numérique, transition écologique et énergétique, communication.

- **L'association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes** s'engage à inviter les dix Syndicats mixtes de Parc naturel régional, au regard de leurs moyens et de leur charte, à accompagner leurs collectivités et EPCI membres dans les projets qu'ils proposent dans le cadre de Petites Villes de Demain.
- **L'Union régionale** s'engage à participer aux réunions de travail pour favoriser le lien avec les CAUE de la région, acteurs du cadre de vie et de l'aménagement du territoire, chargés de missions d'intérêt général fixées par la loi de 1977 (accompagnement, promotion de la qualité architecturale et paysagère, information-sensibilisation, diffusion) et acteurs transversaux pouvant croiser les enjeux culturels et d'expertises dans une approche de conseil et d'aide à la décision. L'Union régionale s'appuiera sur les capacités de médiation, le rôle de facilitateur des CAUE comme autant d'atouts permettant de toucher tous les publics.
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** s'engage à accompagner les communes et les EPCI intéressés à développer l'artisanat et l'économie de proximité dans le cadre des Petites Villes de Demain. Il a été réfléchi pour ce faire à des fiches-actions concrètes, jointes à la convention. En collaboration avec les communes et les EPCI, d'autres actions pourront en fonction des besoins être définies.

Article 2. Organisation du réseau régional

2.1. Les signataires de la convention veilleront au respect des objectifs et au bon déroulement du programme dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Ils doivent permettre :

- De mettre en réseau, d'échanger sur les bonnes pratiques ;
- De disposer d'outils, d'études, de documents de retour d'expériences ;
- D'aider à la prise de recul, nécessité de pouvoir se situer dans un cadre plus global ;
- De veiller à la cohérence des interventions des différents services de l'État, ses opérateurs et les partenaires intervenant sur les dispositifs ;
- De créer un collectif de niveau régional qui soit le relais avec le niveau national.

2.2. Pour assurer le pilotage, la coordination et la réalisation des différentes actions du programme au niveau régional, l'organisation décrite ci-après sera mise en œuvre au niveau régional

En vue de l'animation commune des deux dispositifs de revitalisation, « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », une instance de pilotage et un comité régional des financeurs sont mis en place.

2.2.1. Composition et missions du comité de pilotage régional

- Le préfet de région /SGAR ou leurs représentants ;
- Les préfets de départements ou leurs représentants ;
- Les directions régionales associées : DREAL, DREETS, DRAC, DRAAF, DRAJES ;
- Le Conseil régional ;
- L'ANCT - Commissariats de massifs ;
- Le CEREMA ;
- L'INSEE ;
- Action Logement, au titre du programme *Action cœur de ville* ;
- Les partenaires signataires de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an.

Son rôle est :

- D'assurer le lien avec le niveau national qui assure le pilotage des dispositifs ;
- De promouvoir l'échange d'informations entre les partenaires ;
- De faire le point sur l'état d'avancement des projets ;
- De définir des lignes directrices de l'animation régionale ;
- De lancer et valider des études.

2.2.2. Le comité régional des financeurs

Le préfet de région supervise et facilite la mise en œuvre et la mobilisation des financements du programme dans la région. Il est assisté par un référent régional de l'État qu'il désigne et par les services régionaux.

Le comité régional des financeurs (ou Comité régional d'engagement) est présidé par le préfet de région, il regroupe les principaux financeurs des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain ».

Il se réunit 3 à 4 fois par an afin d'assurer un suivi régulier des projets et de garantir une forte réactivité dans l'engagement des financements.

Il passe en revue les conventions en cours et les projets d'avenants, facilite la coordination et la complémentarité entre les partenaires et leurs moyens pour la mise en œuvre des actions. Il identifie et lève les éventuels points de blocage.

Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent ; c'est au sein du comité de pilotage régional des financeurs que s'organise la convergence dynamique des engagements au service du projet et de sa concrétisation.

A la fin de la phase d'initialisation, pour chaque territoire, le comité régional des financeurs valide l'avenant de projet à la convention-cadre, établissant le plan d'action. Il vérifie notamment que les actions prévues s'inscrivent dans le projet global de revitalisation du territoire.

Le comité régional des financeurs supervise l'évaluation du programme à l'échelle régionale.

Le référent régional de l'État et les services régionaux de l'État (DREAL, DREETS et DRAC notamment) assistent le préfet de région dans la préparation et le suivi des séances de ce comité.

Ce comité pourra réunir régulièrement l'ensemble des acteurs régionaux intervenant dans les territoires du programme, sous forme d'instance de dialogue, d'information et de coordination.

Les conclusions de ce comité seront transmises aux préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, qui pourront les partager lors des comités locaux de cohésion des territoires afin de définir les orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie mobilisable par les collectivités locales.

Article 3. Identification des aides et ingénierie disponibles dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides régionales déployées par les partenaires à la présente convention et mobilisables par les collectivités lauréates sont développées dans les fiches action annexées à la présente convention.

La convention régionale Auvergne-Rhône-Alpes Petites Villes de Demain est signée en présence du Directeur général de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, Monsieur Yves LE BRETON.



Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur régional du groupe Caisse des dépôts, le directeur territorial,



Pascal MAILHOS

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes,



Erik BULCKAERT

Le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,



Philippe GUERAND

Le président de la Chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,



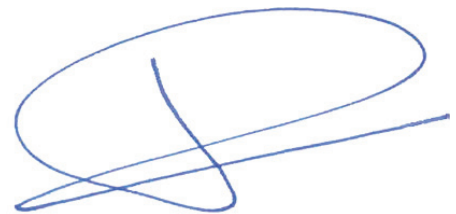
Serge VIDAL

Pour le directeur général du CEREMA, le directeur adjoint du CEREMA Centre-Est,



Gilbert GUIGNAND

Le président de l'URCAUE AURA,



Dominique COLIN

Le président de l'Association des parcs naturels régionaux Auvergne-Rhône-Alpes,

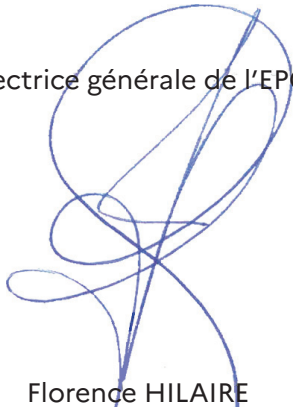


Joël BAUD-GRASSET



Jacques ADENOT

La directrice générale de l'EPORA,



Florence HILAIRE

Le directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,



Laurent ROY

Pour le président et par délégation, le vice-
président de l'association Petites Cités de
Caractère en Auvergne-Rhône-Alpes,



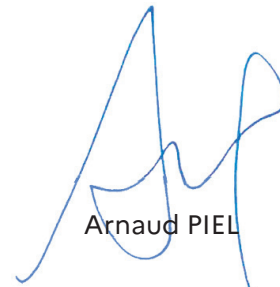
Bruno BERTHELIER

Pour le président, le président d'honneur
de Sites et Cités remarquables de France,



Michel BOUVARD

Pour le directeur régional, le directeur adjoint
de l'Office français de la biodiversité,



Arnaud PIEL

La déléguée Auvergne-Rhône-
Alpes du groupe La Poste,



Mylène FRANCESCHI

Le président de l'Ordre des Architectes
Auvergne-Rhône-Alpes,



Vincent BRESSY